

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Direction

Avis de classement de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets

Séance du 07/07/2026

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment :

- L'article L 312-1,
- Les articles L 313-1 à L 313-27 et R313-1 à R313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF ;

VU l'avis d'appel à projet n° 2026-1 en date du 04/03/2026, publié le 04/03/2026, relatif à la création de 40 places d'accueils de mineurs et de jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance ;

VU l'arrêté du 18/06/2026 fixant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social (membres permanents) ;

VU l'arrêté du 18/06/2026 fixant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social (membres non permanents) ;

VU les projets déposés par deux candidats, l'association Aurore et l'EPD Clairvivre, dont aucun n'a fait l'objet d'un refus préalable au titre de l'article R 313-6 du CASF ;

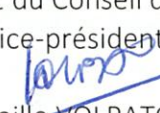
VU le procès-verbal de la commission ;

Les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets, lors de la séance du 07/07/2026, ont rendu un avis sous forme de classement.

A la majorité des voix (5 Pour, 0 abstention, 0 contre), le classement retenu est le suivant :

- 1- L'EPD Clairvivre,
- 2- L'association Aurore.

Fait à Périgueux, le 22 JUIL. 2026

Pour le Président du Conseil départemental
La Vice-présidente

Mireille VOLPATO